

Le civisme et les règles de conduite

Notre école est une mini-société. Elle s'inspire des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire. Des comportements empreints de civisme font partie des comportements attendus à enseigner aux élèves et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.

La Loi sur l'instruction publique prévoit la tenue annuelle d'une activité de formation sur le civisme pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires. Les règles de conduite et les mesures de sécurité y sont présentées.

L'activité sur le civisme constitue un point de départ. La consolidation des apprentissages pourra se faire tout au long de l'année au cours des situations quotidiennes ou dans le cadre d'activités structurées visant explicitement le civisme.

Un référentiel éducatif

...un facilitateur du « vivre ensemble »

...une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire

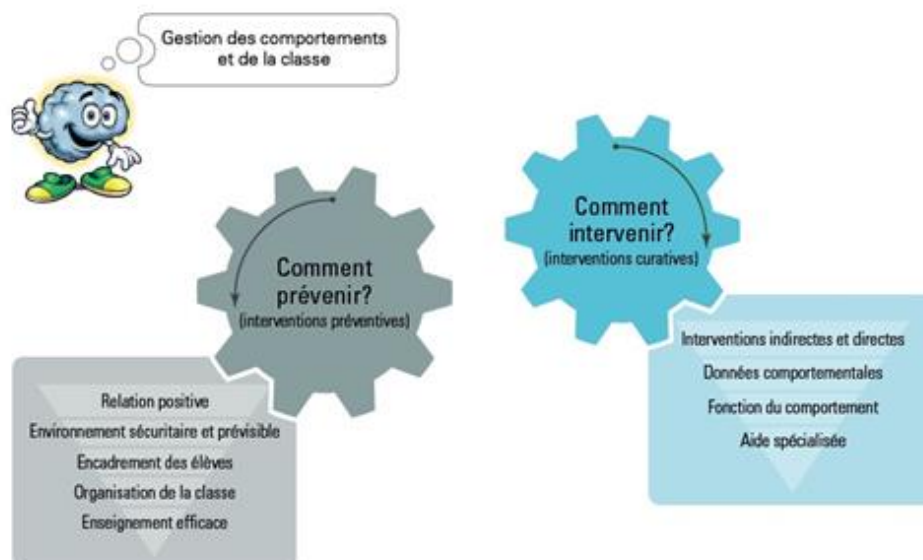


Table des matières

Le civisme et les règles de conduite.....	1
Les règles de conduite de l'école	7
Les mesures de soutien.....	12
Les conséquences éducatives et graduées	12
SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS.....	14
LOI SUR LE TABAC	14
Protocole en toxicomanie	15
PROTOCOLE LORSQU'UN ÉLÈVE VAPOTE.....	15
À L'INTÉRIEUR OU SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE.....	15
Interdiction de l'utilisation d'appareils électroniques en classe	17
Le sextage, une infraction criminelle.....	18
Ressources du milieu et les lignes d'urgence	19
Formulaire d'engagement	20
Formulaire de signalement	21
Protocole d'intervention - Élève et parents.....	24
Protocole d'intervention – Le membre du personnel.....	25

Le civisme, qu'est-ce que c'est ?

Le civisme

Définition: Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit, le respect de ses conventions et de ses lois. Cet ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales, **vise la régulation de la vie en société et facilite la vie en groupe.** Le civisme fait référence aux devoirs et aux responsabilités du citoyen dans l'espace public.

Des exemples: Prendre soin de l'environnement dans lequel on vit, porter la tenue vestimentaire appropriée, faire preuve de courtoisie, appliquer les règles de conduite établies dans son milieu.

Les civilités

Définition: Les civilités sont les attitudes et les comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Elles font référence au savoir-vivre en communauté, elles favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres et de l'environnement. Elles relèvent du respect d'autrui dans le cadre des rapports privés.

Des exemples à l'égard des autres et de l'environnement: S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ou lors d'un retard, jeter ses déchets à la poubelle.

Le civisme et les civilités?

Le civisme et les civilités permettent de concrétiser des valeurs: le respect de soi, des autres et de l'environnement, l'ouverture à la différence.

Dans le langage courant, le mot civisme englobe la notion de « civilité ».

Que dit la loi sur l'instruction publique ?

Les paragraphes 1° et 2° de l'article 76 parlent de civisme et de civilité sans utiliser directement ces termes. Les concepts s'étendent au cyberspace,

Art, 76, Le conseil d'établissement **approuve** les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre prescrit par règlement :

1 ° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;

2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;

3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

D'autres articles de la LIP précisent le rôle des divers acteurs au regard du civisme :

Art. 18.1. L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services ainsi qu'envers ses pairs. **Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.** À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Art. 96.6. Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école. Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école. Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Le schéma qui suit illustre le fait que les activités de formation sur le civisme et les règles de conduite s'inscrivent dans une volonté de faire de l'école un milieu où il fait bon vivre et où s'incarnent dans des gestes concrets les valeurs qui favorisent le vivre-ensemble.



Réf. : Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé
Stratégie de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école - MEES

Notre code de vie vise à développer le respect, l'estime de soi, la responsabilisation et le sens de l'effort chez les élèves tout en s'assurant d'un partenariat avec les parents. Nous voulons créer, à l'école Esdras-Minville un climat favorable à la réussite et permettre à tous de vivre en harmonie les uns avec les autres

L'encadrement offert à l'école reconnaît à l'élève le droit à l'erreur, en autant qu'il fasse des efforts pour améliorer sa conduite. C'est pourquoi nous priorisons un système disciplinaire éducatif plutôt que punitif.

Les valeurs, les attitudes et les comportements se rattachant au civisme

Respect de soi	<p>Le respect des autres passe par le respect de soi. Un élève qui se respecte respectera ses camarades et les gens de son entourage. Pour encourager cette valeur, le code de vie met en place des règles qui aident le jeune à prendre soin de lui.</p> <p>Les plus communes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arriver à l'heure; • remettre ses travaux à temps; • ne pas utiliser son cellulaire en classe; • respecter le code vestimentaire de l'école; • etc.
Respect des autres	<p>Vivre en communauté demande certaines aptitudes. Que ce soit en classe, dans l'autobus, au service de garde, sur l'heure du dîner ou dans la cour de récréation, il faut apprendre à respecter les différences et les besoins de chacun. L'attitude respectueuse d'un élève envers les autres facilite l'harmonie et les apprentissages. Chacun doit se sentir en sécurité et estimé. Pour y arriver, certaines règles doivent être mises de l'avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser un langage approprié, • utiliser les mots pour régler les conflits, • ne pas intimider, • ne pas voler, • bannir les gestes violents, • etc.
Ouverture à la différence	<p>Je considère l'autre comme étant mon égal en acceptant ses différences.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je suis courtois dans mes gestes et paroles. • J'écoute la personne qui parle sans l'interrompre. • J'utilise un langage poli et respectueux lorsque je m'adresse à l'autre. • J'accepte les autres avec leur différence.
Tolérance (compréhension, bienveillance)	<p>La bienveillance est un savoir-être qui va bien au-delà du respect et de la tolérance. Elle incite la personne à se préoccuper de l'autre, à en prendre soin. En contexte scolaire, cela se traduit par des gestes et des attitudes empathiques qui témoignent d'une considération pour l'autre et d'une ouverture à son égard. Intervenir avec bienveillance, c'est s'assurer que le milieu scolaire demeure un endroit où il fait bon vivre et apprendre ensemble.</p>
Respect de l'environnement	<p>En respectant son environnement, l'enfant contribue à ce que son milieu soit sécuritaire pour lui et pour ses camarades. Le respect de l'environnement passe par les gestes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer adéquatement de ses déchets (poubelle, composte, recyclage, etc.); • prendre soin du matériel scolaire; • ne pas abîmer les bureaux, chaises, casiers, locaux et autres;

Les règles de conduite de l'école

1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève

La mission de l'école qui consiste à instruire, à socialiser et à qualifier les élèves prend tout son sens dans l'encadrement pédagogique et comportemental, puisque celui-ci a pour objet la réussite scolaire, sociale et personnelle de tous les élèves. **Par la mise en place d'un encadrement de qualité et un climat relationnel positif, il est possible de créer un sentiment de petite communauté dans l'école.**

La clé d'un environnement scolaire positif réside dans l'établissement d'une structure qui tient compte des besoins de tous les élèves, y compris ceux qui présentent des difficultés de comportement. Cela se traduit notamment par la présence de **règles de conduite et de fonctionnement claires et d'un protocole d'intervention en situation de crise.**

La participation du personnel, des élèves et des parents est essentielle à l'étape de l'élaboration de ces règles. L'adhésion de tous est déterminante, puisqu'elle se traduira au quotidien par une application cohérente et soutenue du code de conduite, condition essentielle du succès de sa mise en œuvre.

Le code de conduite éducatif **traduit les valeurs de l'école et valorise la bonne conduite chez l'ensemble des élèves** (matrice des comportements).

Les types de manquements aux règles de conduite de l'école

Ce sont la nature, la gravité et la fréquence d'un comportement qui permettent de déterminer à quel type de manquement il appartient. Cette classification peut guider les intervenants dans le choix des mesures d'aide à apporter à l'élève ayant enfreint les règles.

Les manquements mineurs sont des comportements qui dérangent et perturbent (courir, se bousculer, etc.).

 ÉCARTS DE CONDUITE MINEURS	 ÉCARTS DE CONDUITE MAJEURS
<p style="text-align: center;">Comportements qui nuisent personnellement à l'élève*</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'a pas son matériel. • Il brise son matériel scolaire. • Il n'est pas assis à sa place. • Il ne suit pas les consignes. • Il se plaint ou argumente. • Il triche. • Il ment. • Il utilise un langage inapproprié. • Il joue avec des objets inappropriés. • Il ne complète pas ses travaux. • Il encourage les mauvais comportements. • Il n'écoute pas la personne qui parle. • Il ne s'assoit pas correctement. • Il n'assume pas ses responsabilités. • Il refuse de travailler. • Il refuse de coopérer. • Il n'a pas la tenue vestimentaire requise. • Il est en retard. • Il s'absente de l'école sans permission. • Il dessine sur le bureau. • Il consomme des boissons énergisantes. 	<p style="text-align: center;">Comportements qui nuisent à l'ordre en général</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève répond impoliment à l'adulte. • Il lance des objets dangereux. • Il provoque les autres (se moque des autres). • Il ment régulièrement. • Il fait des crises de colère. • Il pousse les autres. • Il insulte. • Il crie contre le personnel. • Il crache sur les autres. • Il harcèle. • Il humilie. • Il intimide (gestes, paroles, attitude). • Il fait des graffitis. • Il participe à des jeux agressifs. • Il bouscule, pousse, fait trébucher. • Il empêche les autres d'apprendre. • Il semble consommer. • Il fugue.
<p style="text-align: center;">Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres*</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève parle quand il ne faut pas. • Il répond impoliment à l'adulte. • Il brise le matériel scolaire. • Il dérange les autres. • Il lance des objets. • Il fait des bruits inappropriés. • Il se chamaille. • Il blasphème en classe. • Il provoque. • Il se met debout sur les meubles. • Il se déplace sans autorisation. • Il n'est pas à sa place. • Il fait constamment abstraction des consignes. • Il exclut les autres. • Il quitte la classe sans permission. • Il émet des commentaires racistes, sexistes ou autres. • Il court dans le corridor. • Il crie, parle fort. • Il ne respecte pas l'intimité des autres aux 	<p style="text-align: center;">Comportements qui blessent ou illégaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève utilise un téléphone cellulaire ou un iPod à des moments et dans des lieux inappropriés. • Il commet des actions qui blessent physiquement (mord, pousse, donne des coups de pied ou de poing, etc.). • Il lance des objets qui blessent. • Il vole ou brise la propriété d'autrui. • Il se bagarre. • Il fume sur le terrain de l'école. • Il est en possession de drogues ou d'alcool. • Il est en possession d'armes. • Il lance un meuble. • Il menace de blesser ou d'endommager. • Il fait des graffitis menaçants. • Il fait des menaces de mort ou est responsable de voies de fait. • Il est trafiquant de drogues. • Il est en état de consommation.

*¹ Cette liste est tirée de BISSONNETTE, Steve, Clermont GAUTHIER et Mireille CASTONGUAY, *Enseignement explicite des comportements. Pour une gestion efficace des élèves en classe et dans l'école*, Chenelière éducation, 2017, p. 149.

Pour les écarts de conduite mineurs, le membre du personnel peut recourir en premier lieu à des **interventions indirectes** comme :

- *contrôler par la proximité,*
- *donner des directives non verbales,*
- *ignorer intentionnellement*
- *renforcer de manière différenciée, etc.*

Si le comportement persiste, il peut opter pour des **interventions directes** comme :

- *rediriger l'élève,*
- *réenseigner le comportement attendu,*
- *offrir un choix à l'élève,*
- *recourir aux conséquences formatives,*
- *rencontrer l'élève individuellement, etc.*

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

Pour un manquement aux règles précédentes ou pour tout autre manquement majeur, les parents seront avisés par un appel téléphonique ou par un courriel. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter. En pareil cas, la direction appliquera la mesure et/ou la sanction qu'elle juge la plus adéquate. Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements violents ou d'intimidation.

Comportements graves

« Lors d'un manquement majeur ou illégal, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

Écarts de conduite majeurs

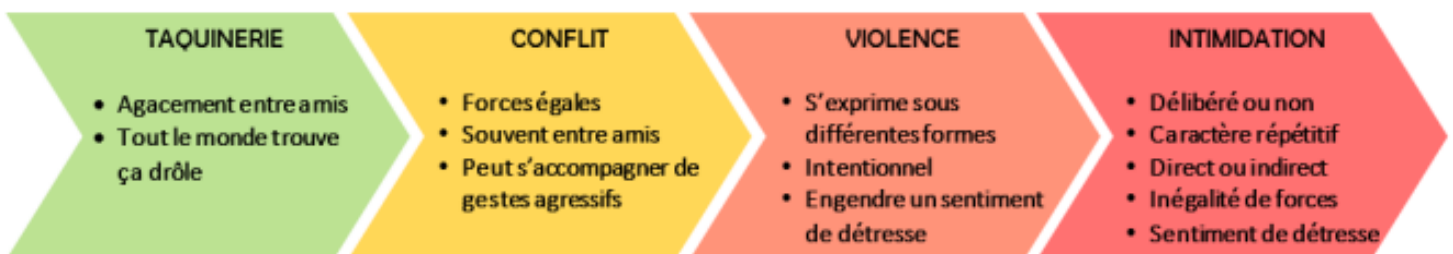
Les manquements majeurs sont des comportements graves (menace, agression physique, vandalisme, intimidation, etc.). Lorsqu'ils se produisent, les manquements majeurs doivent entraîner les mesures de soutien, d'encadrement et les conséquences prévues dans le code de conduite et dans le plan de lutte de l'école.

Lors d'un écart de conduite majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. En tout temps, l'analyse des gestes accomplis, l'attitude de l'élève et sa situation seront considérées dans le choix de l'intervention. On tiendra compte, par exemple, du stade de développement de l'élève ou du niveau de récidive et de chronicité du comportement. Au besoin, les mesures d'aide seront inscrites dans le plan d'intervention de l'élève.

Dans notre école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé. Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école (classe, service de garde, sorties, cour de récréation) ainsi que dans le transport scolaire. Les élèves de l'école sont sous la responsabilité de tous les membres du personnel, en tout temps.

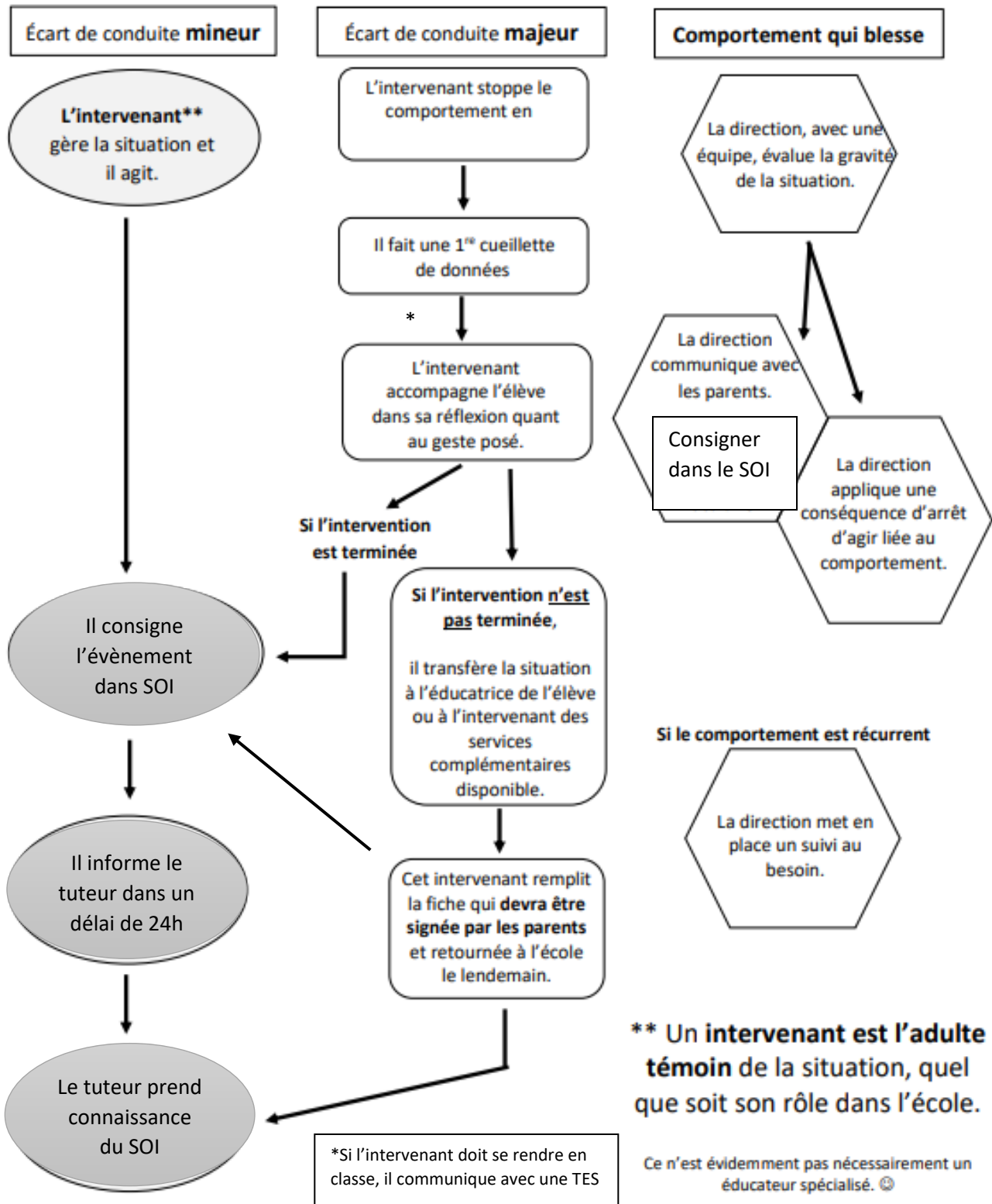
En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

**** Donc, si un élève est témoin ou a besoin d'aide, il doit se diriger vers une personne ressource.***



Arbre décisionnel

L'intervenant évalue la situation... qui doit gérer la situation ? Il agit !



2. Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible

Les mesures de soutien et les conséquences proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles seront appliquées. L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées (ex.: direction, DPJ, police, parents).

Les mesures de soutien	Les conséquences éducatives et graduées
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au développement des habiletés sociales; • Enseignement du comportement attendu; • Pratique guidée; • Récréations guidées; • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; • Rencontres individuelles avec le titulaire; • Communication régulière entre l'école et la maison; • Rencontre avec le TES ou la TTS; • Rencontres individuelles avec la direction de l'école; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; • Contrat particulier « école/maison »; • Contrat personnalisé avec renforcement positif; • Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; • Coaching; (accompagnement personnalisé) • Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); • Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); • Mise en place d'un plan d'intervention; • Mise en place d'un protocole d'intervention; • Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; • Références à des services externes (CLSC, SQ, etc.); • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement (verbal ou écrit); • Répétition du comportement attendu (ex :refaire le chemin en marchant); • Geste réparateur; • Suivre le surveillant pendant la récréation • Obligation de porter des vêtements fournis par l'école; • Remboursement ou remplacement du matériel; • Travaux communautaires; • Réflexion écrite; • Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; • Retrait de privilège; • Reprise du temps perdu; • Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; • Perte d'autonomie, déplacement limité; • Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; • Travail personnel de recherche; • Présentation du travail de recherche; • Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; • Rencontre élève-intervenant de l'école; • Suspension interne ou externe; (discretion de la direction) • Implication de la SQ; • Révocation d'inscription; • Expulsion du Centre de services scolaire*; • Etc. <p>*Mesure exceptionnelle</p>

Motifs de suspension et renvois

Les activités pour lesquelles la direction de l'école **peut imposer une suspension** tout en respectant les principes de discipline progressive sont les suivantes :

1. Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui ;
2. Être en possession d'alcool ou de drogues illicites;
3. Être en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue;
4. Dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité ;
5. Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de l'école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci ;
6. Pratiquer l'intimidation ;
7. Se livrer à toute autre activité pour laquelle un élève peut être suspendu selon le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Les activités pour lesquelles la direction de l'école **doit imposer une suspension, faire enquête et décider de recommander ou non au Centre de services scolaire le renvoi** d'un élève de son école sont les suivantes :

1. Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu ou un couteau ;
2. Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui ;
3. Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin ;
4. Commettre une agression sexuelle ;
5. Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites ;
6. Commettre un vol qualifié ;
7. Donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur ;
8. Exercer de l'intimidation (si un élève a déjà été suspendu pour avoir exercé de l'intimidation et que sa présence continue dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne) ;
9. Se livrer à toute activité qui est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle.

SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS

La possession, la consommation, la distribution et la vente de drogues, d'alcool ou de boissons énergisantes à l'école, le terrain ou le transport scolaire ou lors d'activités organisées par l'école sont défendues. Tout manquement à cette règle sera sanctionné selon le protocole établi [voir la page Protocole en toxicomanie (drogue et alcool)].

La possession de tout type d'armes est défendue et, le cas échéant, sanctionnée selon les règlements ou lois en vigueur.

LOI SUR LE TABAC

Depuis le 1er septembre 2006, la Loi sur le tabac s'applique dans les écoles, son terrain ou le transport scolaire.

Conformément à la Loi sur le tabac, il est interdit :

- 1) de fumer ou vapoter dans les locaux et bâtiments de l'école ou dans tout lieu où se donne un cours;
- 2) de fumer ou vapoter sur les terrains de l'école, le transport scolaire et les terrains mis à la disposition de l'école;
- 3) de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et bâtiments de l'école et sur les terrains mis à la disposition de l'école.

Tout manquement à cette loi entrainera des sanctions appliquées par l'école (voir la page Protocole lorsqu'un élève vapote à l'intérieur de l'école) pour le protocole en cas de vapotage à l'intérieur de l'école)

Protocole en toxicomanie

PROTOCOLE EN TOXICOMANIE (DROGUE ET ALCOOL)

NIVEAU	SOUPÇON	SOUS L'EFFET	POSSESSION	VENTE
NIVEAU 1 L'élève est à son 1 ^{er} écart	★ Lors de tous soupçons de consommation, la TES ou la policière communiquera avec les parents.	<ul style="list-style-type: none"> ★ Retour à la maison. ★ Appel aux parents par la TES. ★ Rencontre avec un intervenant. ★ Établir le portrait de la consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Suspension à déterminer. ★ Retour avec les parents, la TES de niveau. ★ Intervention policière. ★ Signalement DPJ. ★ Rencontre obligatoire avec l'intervenant en toxicomanie. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Suspension de 5 jours à l'extérieur. ★ Intervention policière. ★ Référence à la DPJ. ★ Référence vers un centre ou une ressource d'aide. <p style="color: red; text-align: center;">Un retour pourrait être possible suite à une rencontre entre les différents intervenants et sous conditions.</p>
NIVEAU 2 L'élève en est à son 2 ^e écart		<ul style="list-style-type: none"> ★ Suspension externe à déterminer. ★ Appel aux parents par la TES. ★ Retour avec les parents, la TES de niveau. ★ Rencontre obligatoire avec l'intervenant en toxicomanie. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Suspension externe à déterminer. ★ Retour avec les parents, la direction et TES de niveau. ★ Contrat d'engagement au besoin. ★ Intervention policière. ★ Signalement DPJ. ★ Suivi obligatoire par l'intervenant en toxicomanie. 	
NIVEAU 3 L'élève en est à son 3 ^e écart		<ul style="list-style-type: none"> ★ Suspension externe à déterminer. ★ Retour avec les parents, la TES de niveau, la direction et l'intervenant en toxicomanie. ★ Rencontre obligatoire avec l'intervenant en toxicomanie. ★ Information sur les ressources d'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Suspension externe à déterminer. ★ Retour avec les parents, la TES, la direction et la policière.* ★ Intervention policière. ★ Signalement à la DPJ. ★ Référence vers un centre ou une ressource d'aide. ★ Suivi obligatoire avec l'intervenant en toxicomanie. <p style="color: red; text-align: center;">Un retour pourrait être possible suite à une rencontre entre les différents intervenants et sous conditions.</p>	

*La direction se réserve le droit d'ajuster le protocole selon la situation.

PROTOCOLE LORSQU'UN ÉLÈVE VAPOTE À L'INTÉRIEUR OU SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

Il est interdit de vapoter dans les locaux et bâtiments de l'école ou dans tout lieu où se donne un cours ainsi que sur les terrains de l'école et terrains mis à la disposition de l'école.

1. L'élève doit remettre sa vapoteuse immédiatement à l'intervenant.
2. La période suivante se déroule au local de réflexion.
3. Le/La TES lui remet les consignes pour le travail*.
 - a. Le travail est terminé à la maison ;
 - b. Le travail doit être de qualité ;
 - c. Le travail doit être signé par le parent et remis à l'intervenant/e le lendemain ;

d. Dans le cas d'un travail non conforme, le/la TES pourrait décider de ne pas remettre la vapoteuse.

4. Le/La TES appelle le parent pour lui signaler l'évènement et prendre rendez-vous afin de lui remettre l'objet confisqué.

*Travail sur le vapotage

Écrire un texte descriptif (sec. 1 et 2), écrire un texte explicatif (3e sec) ou argumentatif (4e-5e sec) sur le sujet du vapotage.

Introduction, développement et conclusion

- Le texte doit avoir un minimum d'une page ;
- On doit y retrouver les avantages ou les bienfaits de son utilisation (pour soi et les autres) ;
- On doit y retrouver les risques (pour soi et les autres) ;

Le texte doit parler des lois régissant l'utilisation de la vapoteuse et des conséquences pour le non-respect de ces lois.

FOUILLE

Un jugement de la Cour suprême du Canada autorise la direction d'une école à procéder à une fouille de casier ou d'une personne.

JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA (98-11-26)

« Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé. »

Droit de fouille

L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, véhicules se trouvant sur le terrain de l'établissement, etc.) si elle a des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Interdiction de l'utilisation d'appareils électroniques en classe

Précisions suite à la directive reçue du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ)

L'utilisation du téléphone cellulaire et de tout autre appareil électronique (écouteurs, montre intelligente, tablette, etc.) est interdite sur les heures de classe, sauf dans les cas suivants :

1. **Activités pédagogiques approuvées** : Les appareils électroniques peuvent être utilisés en classe uniquement à des fins éducatives lorsque l'enseignant l'a expressément autorisé. Cela peut inclure l'utilisation d'applications ou de ressources en ligne à des fins d'apprentissage.

2. **Raisons de santé** : Les élèves qui ont des besoins de santé particuliers qui nécessitent l'utilisation d'un téléphone cellulaire, tel que prescrit par un professionnel de la santé, sont autorisés à la faire. Cependant, ils doivent en informer préalablement l'école et les enseignants concernés. Les élèves qui enfreignent cette règle verront leur appareil être confisqué pour le reste de la journée puis selon la gradation de sanctions suivante:

1. Première infraction : la journée de classe suivante.

2. Deuxième infraction : les trois jours de classe suivants.

3. Troisième infraction : les cinq jours de classe suivants.

À chaque infraction, **les parents ou tuteurs seront avisés par une communication venant de l'école**. Pour toute infraction supplémentaire au-delà de la troisième infraction, l'appareil sera remis par la direction aux parents ou tuteurs de l'élève qui devront se déplacer à l'école afin de récupérer l'appareil électronique.

Selon la situation, d'autres mesures pourraient être mises de l'avant par la direction.

À la fin de chaque journée de confiscation, l'élève pourra récupérer son appareil au bureau des surveillants. Celui-ci sera remis à l'élève pour la soirée, mais, selon le cas, il sera de la responsabilité de l'élève de l'apporter à la secrétaire de niveau le lendemain avant son premier cours pour terminer la période de confiscation.

À défaut d'assumer cette responsabilité, l'élève pourrait voir sa période de confiscation se prolonger.

Finalement, en situation d'examen, l'élève trouvé en possession d'un appareil électronique, même s'il est non utilisé ou éteint, se verra retirer sa copie et la note «0» sera attribuée à cet examen conformément aux consignes du MÉQ applicables lors de la passation d'épreuves.

Le sextage, une infraction criminelle



VISITER NOTRE SITE INTERNET À L'ADRESSE :
SEXTO.INFO OU PASOBLIGEDETOUTPARTAGER.INFO



Les intervenants scolaires sont des acteurs de premier plan dans l'application du protocole SEXTO. Leur action est déterminante.

Pour assurer le succès de l'application du protocole SEXTO, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante et poser des gestes clés.

UNE INTERVENTION QUI FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE!



Les intervenants à l'école Esdras-Minville :
Stéphanie Côté et/ou Carline Minville

Ressources du milieu et les lignes d'urgence

En cas d'urgence		
Ligne 24 heures par jour	Site web	Numéro de téléphone
Urgence (police, pompier, ambulance)		911
Centre antipoison	http://www.centres-antipoison.net/	1-800-463-5060
Info santé	https://www.quebec.ca/en/health/finding-a-resource/info-sante-811/	811
	www.aidezmoisvp.ca	
Tel-jeunes	https://www.teljeunes.com/accueil	1-800-263-2266
Jeunesse j'écoute	https://jeunessejecoute.ca/	1-800-668-6868
Prévention du suicide Gaspésie-les-Iles	https://www.centredecrisebsl.qc.ca/	1-866-277-3553
Drogue : aide et référence	https://www.aidedrogue.ca/	1-800-265-2626
Jeu : aide et référence	https://aidejeu.ca/	1-800-461-0140
Centre pour victime d'agression sexuelle CALACS	http://www.calacslabomegaspesie.com/	1-866-986-6686
CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)	https://cavac.qc.ca/	1-866-532-2822
Autres lignes d'information ou d'écoute		
Service d'aide et de renseignements pour les personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres	https://interligne.co/service-decoute/	1-888-505-1010
Service d'écoute SOS grossesse	https://www.sosgrossesse.ca/fr	1-877-662-9666
Soutien Sexto	https://aidezmoisvp.ca/app/fr/	
Quand ça va mal		
CLSC de Grande-Vallée		418-393-2572
Tel-Jeunes	https://www.teljeunes.com/accueil	
Aide aux devoirs		
Allô prof	https://www.alloprof.qc.ca/	1-888-776-4455
Autres		
Carrefour jeunesse-emploi	https://www.cjecotedegaspe.ca/	418-368-2121
Centre d'action bénévole		418-393-2689
Maison des jeunes		418-393-2455
Ligne Parents	https://www.ligneparents.com/LigneParents	1-800-361-5085

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ESDRAS-MINVILLE

Formulaire d'engagement

Pour l'élève :

Je, _____, connais maintenant le code de vie de mon
(lettres moulées)
école.

Je le comprends et je m'engage à faire les efforts nécessaires et répondre aux attentes.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Pour le parent :

Je, _____, connais maintenant le code de vie de
(lettres moulées)
l'école.

J'en ai discuté avec mon enfant et je m'engage, comme parent, à soutenir mon enfant et l'équipe-école dans le respect de ce code.

Signature d'un parent : _____ Date : _____

Formulaire de signalement

d'un incident de violence ou d'intimidation

Date et heure de l'incident?	
Nom de l'élève ciblé?	
Nom de l'élève ayant un comportement intimidant?	
Lieu de l'incident?	
Noms des témoins, le cas échéant?	
Gestes ou paroles de l'élève ayant un comportement intimidant?	
Réactions de l'élève ciblé?	

Nom de la personne qui dénonce :

Motivations à dénoncer (pourquoi) ? :

Tes attentes à l'égard des interventions à mettre en place?

Date : _____

Le personnel de l'école s'engage à garder ton signalement confidentiel. Un intervenant de l'école prendra connaissance de tes inquiétudes et fera un suivi à ce sujet.

Merci de prendre le temps de dénoncer!

Nom : _____ Date de l'écart : _____

lieu : _____

Prise de notes avant le SOI (au besoin)

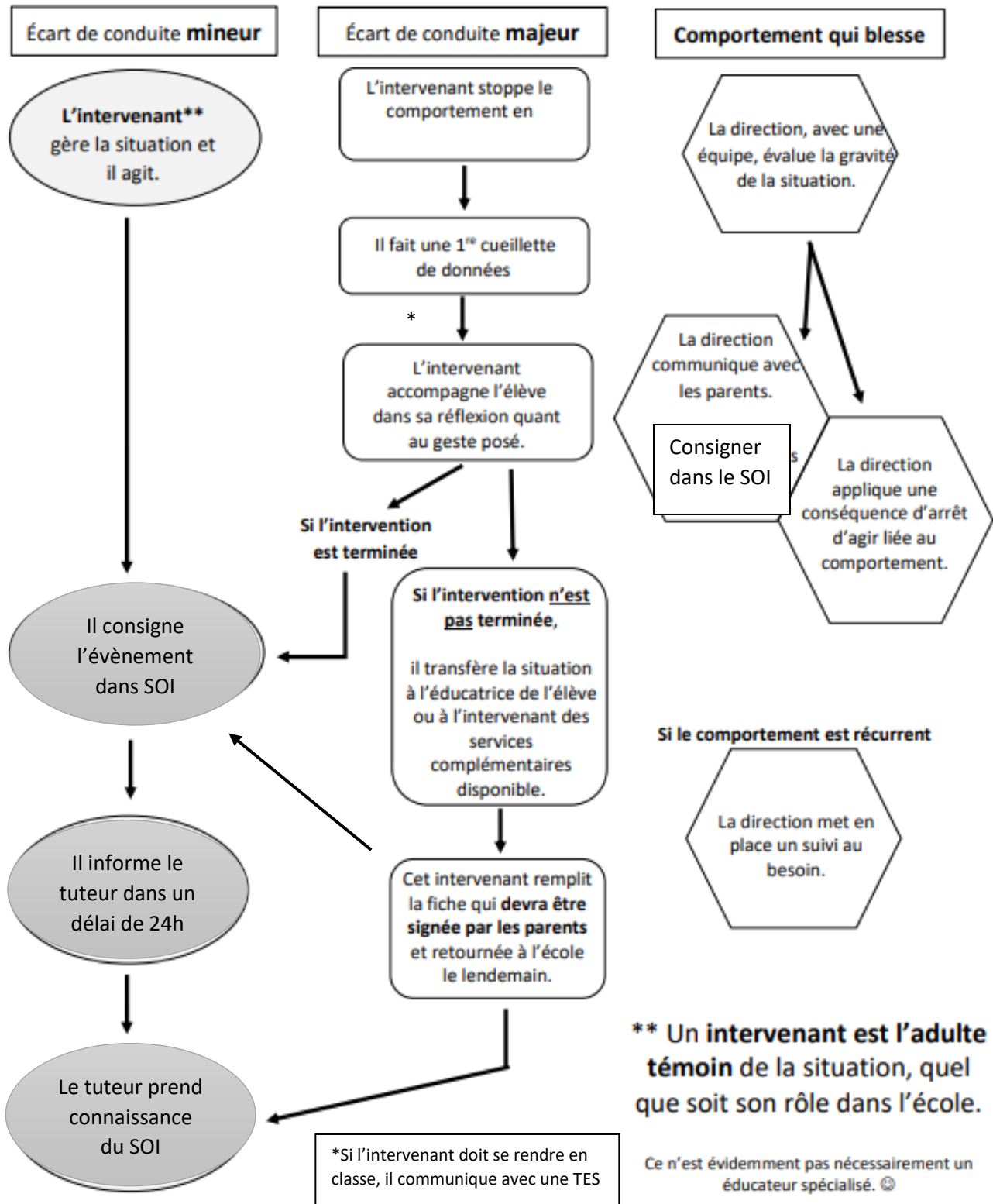
 ÉCARTS DE CONDUITE MINEURS	 ÉCARTS DE CONDUITE MAJEURS
<p style="text-align: center;">Comportements qui nuisent personnellement à l'élève*</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'a pas son matériel. • Il brise son matériel scolaire. • Il n'est pas assis à sa place. • Il ne suit pas les consignes. • Il se plaint ou argumente. • Il triche. • Il ment. • Il utilise un langage inapproprié. • Il joue avec des objets inappropriés. • Il ne complète pas ses travaux. • Il encourage les mauvais comportements. • Il n'écoute pas la personne qui parle. • Il ne s'assoit pas correctement. • Il n'assume pas ses responsabilités. • Il refuse de travailler. • Il refuse de coopérer. • Il n'a pas la tenue vestimentaire requise. • Il est en retard. • Il s'absente de l'école sans permission. • Il dessine sur le bureau. • Il consomme des boissons énergisantes. 	<p style="text-align: center;">Comportements qui nuisent à l'ordre en général</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève répond impoliment à l'adulte. • Il lance des objets dangereux. • Il provoque les autres (se moque des autres). • Il ment régulièrement. • Il fait des crises de colère. • Il pousse les autres. • Il insulte. • Il crie contre le personnel. • Il crache sur les autres. • Il harcèle. • Il humilie. • Il intimide (gestes, paroles, attitude). • Il fait des graffitis. • Il participe à des jeux agressifs. • Il bouscule, pousse, fait trébucher. • Il empêche les autres d'apprendre. • Il semble consommer. • Il fugue.
<p style="text-align: center;">Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres*</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève parle quand il ne faut pas. • Il répond impoliment à l'adulte. • Il brise le matériel scolaire. • Il dérange les autres. • Il lance des objets. • Il fait des bruits inappropriés. • Il se chamaille. • Il blasphème en classe. • Il provoque. • Il se met debout sur les meubles. • Il se déplace sans autorisation. • Il n'est pas à sa place. • Il fait constamment abstraction des consignes. • Il exclut les autres. • Il quitte la classe sans permission. • Il émet des commentaires racistes, sexistes ou autres. • Il court dans le corridor. • Il crie, parle fort. • Il ne respecte pas l'intimité des autres aux toilettes. 	<p style="text-align: center;">Comportements qui blessent ou illégaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève utilise un téléphone cellulaire ou un iPod à des moments et dans des lieux inappropriés. • Il commet des actions qui blessent physiquement (mord, pousse, donne des coups de pied ou de poing, etc.). • Il lance des objets qui blessent. • Il vole ou brise la propriété d'autrui. • Il se bagarre. • Il fume sur le terrain de l'école. • Il est en possession de drogues ou d'alcool. • Il est en possession d'armes. • Il lance un meuble. • Il menace de blesser ou d'endommager. • Il fait des graffitis menaçants. • Il fait des menaces de mort ou est responsable de voies de fait. • Il est trafiquant de drogues. • Il est en état de consommation.

**Si ces comportements durent malgré diverses interventions, ils peuvent devenir des écarts de conduite majeurs.*

Nom de l'intervenant (e) : _____

Arbre décisionnel

L'intervenant évalue la situation... qui doit gérer la situation ? Il agit !



Protocole d'intervention - Élève et parents

Loi sur l'instruction publique 13.1.1

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Si je reconnais un geste malveillant ou un geste pouvant évoluer vers l'intimidation, même si je ne suis pas certain

Je vais rapidement en parler à un adulte en qui j'ai confiance

Si je suis victime :	Si je suis témoin :	Si j'ai fait un geste d'intimidation, de violence ou malveillant :
On va me sécuriser et prendre ma version des faits	Invite la victime à te suivre afin d'aller voir un adulte. On va nous sécuriser et prendre notre version des faits	On va me rencontrer et prendre ma version des faits
ou		
On avisera mes parents afin qu'ils puissent prendre soin de moi	Je vais directement voir un adulte pour l'informer et dénoncer ce que j'ai vu.	On avisera mes parents et je serai accompagné dans une démarche réflexive de réparation. Sanction: sera appliquée selon la situation
Un intervenant prendra des nouvelles de moi de façon ponctuelle. Si j'ai besoin d'aide et de soutien, il m'aidera à cheminer. Les intervenants ont un souci de discrétion pendant la démarche.		

À notre école, l'intimidation n'est pas tolérée !

Protocole d'intervention – Le membre du personnel

Loi sur l'instruction publique 13.1.1

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Si je reconnais un geste d'intimidation ou si je reçois une dénonciation

Je vais intervenir rapidement et/ou prendre le temps d'écouter l'élève

Si je suis témoin :
dénonciation :

Si je reçois une

Je vais intervenir verbalement en disant à l'auteur d'**arrêter** immédiatement et en **nommant le comportement inacceptable**.

Je vais solliciter le **soutien de l'éducatrice**. Celle-ci rencontrera les personnes impliqués (victime, témoin, auteur) dans la situation.

Informers les élèves impliqués qu'un suivi sera fait rapidement.

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, la TES sollicitera la direction. Les parents seront contactés (de la victime, de l'auteur et des témoins) afin d'être informés de la situation.

Arrêter
Rappeler
Aider
Sécuriser
Suivre

Des mesures de soutien et d'encadrement seront appliquées.
Une rétroaction sera faite à la personne ayant signalé la situation.
Les informations seront consignées aux dossiers des élèves impliqués.

À notre école, l'intimidation n'est pas tolérée !